

INTRODUCTION.....	IX
-------------------	----

AU QUÉBEC

ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE SECTEUR PUBLIC

<i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> , L.R.Q., c. A-2.1	3
---	---

- *Code de déontologie des membres de la Commission d'accès à l'information*, Avis, (2007) 139 G.O. II, 1504 [c. A-2.1, r. 0.1] 67
- *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, D. 408-2008, (2008) 140 G.O. II, 2081 [c. A-2.1, r. 0.2] 71
- *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*, D. 1856-87, (1987) 119 G.O. II, 6848 [c. A-2.1, r. 1.1] 79
- *Règlement sur les organismes publics tenus de refuser de confirmer l'existence et de donner communication de certains renseignements*, D. 641-92, (1992) 124 G.O. II, 3410 [c. A-2.1, r. 1.2] 89
- *Règlement sur la procédure de sélection des personnes aptes à être nommées membres de la Commission d'accès à l'information*, Décision 1384, (2007) 139 G.O. II, 4445 [c. A-2.1, r. 1.2.1] 91
- *Règlement de régie interne de la Commission d'accès à l'information*, Avis, (2007) 139 G.O. II, 4335 [c. A-2.1, r. 1.3] 99
- *Règles de preuve et de procédure de la Commission d'accès à l'information*, D. 2058-84, (1984) 116 G.O. II, 4648 [c. A-2.1, r. 2] 105

ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé</i> , L.R.Q., c. P-39.1	113
--	-----

LOIS CONNEXES

<i>Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information,</i> L.R.Q., c. C-1.1	143
<i>Code des professions,</i> L.R.Q., c. C-26 (extraits : art. 108.1 à 108.11)	171
<i>Loi sur les services de santé et les services sociaux,</i> L.R.Q., c. S-4.2 (extraits : art. 17 à 28, 190, 218, 278 à 300 et 520.1 à 520.4)	177

AU FÉDÉRAL

ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE SECTEUR PUBLIC

<i>Loi sur l'accès à l'information,</i> L.R.C. (1985), ch. A-1	205
• <i>Règlement sur l'accès à l'information,</i> DORS/83-507	267
<i>Loi sur la protection des renseignements personnels,</i> L.R.C. (1985), ch. P-21	277
• <i>Règlement sur la protection des renseignements personnels,</i> DORS/83-508	331

ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE SECTEUR PRIVÉ

<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques,</i> L.C. 2000, ch. 5	345
• <i>Règlement précisant les organismes d'enquête,</i> DORS/2001-6	385
• <i>Règlement précisant les renseignements auxquels le public a accès,</i> DORS/2001-7	391
• <i>Règlement sur les signatures électroniques sécurisées,</i> DORS/2005-30	393
INDEX ANALYTIQUE	399